

**Rapport  
au Conseil communal de Montreux**

**de la commission nommée pour l'examen du préavis No 04/2007  
relatif au Montreux Festival du Rire**

Membres :

M. Nicolas GUDET, Président  
Mmes Juliane BAUMANN  
Irina GOTE  
MM. Thierry CANTARINI  
Jean-Marc FORCLAZ  
Francis GONZALEZ  
Antony HUYS  
Yves Laurent KUNDERT  
Pierre ROCHAT  
Alexandre STAEGER  
Jean-Michel TALON

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission nommée pour l'examen de l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 19 mars 2007 à la salle Magnolia à l'auditorium Stravinski. Mme Juliane Baumann, excusée, n'était pas remplacée. Nous avons pu compter sur la présence de M. Laurent Wehrli, municipal de l'Economie, de la Culture et du Tourisme (ECT), accompagné par M. Pascal Friedemann, adjoint à la direction ECT. M. Grégoire Furrer, directeur et fondateur du Montreux Festival du Rire (MFR), et M. François Junod, président du Conseil de la Fondation du MFR, ont assisté à la première partie de la séance de la commission, afin de répondre aux questions des commissaires.

En préambule, M. Francis Gonzalez a tenu à préciser que, jusqu'en juin 2006, il assurait le rôle de trésorier de la fondation du MFR, fonction bénévole qu'il a quittée depuis lors.

M. Wehrli rappela en ouverture de séance le contexte dans lequel ce préavis est soumis à notre conseil :

- L'augmentation très marquée du montant des cachets à laquelle tous les organisateurs de spectacles d'humour sont confrontés aujourd'hui (pour

compenser la baisse des revenus des CD et DVD concurrencés par la diffusion sur internet).

- la situation de monopole dans le domaine de la communication, en particulier de la Presse écrite, qui réduit la place accordée aux événements culturels locaux, en les mettant en concurrence avec les autres événements au niveau romand, avec pour corollaire la nécessité pour les organisateurs d'augmenter leur budget de communication (affichage, publicité payante, etc...)
- la concurrence sur le marché de l'humour, de plus en plus d'organisateur romands ayant investi ce créneau : Beausobre à Morges, le Crochetan à Monthey, mais aussi des organisateurs à Lausanne, Genève, La Tour-de-Trême.

Dans ce contexte, la problématique plus directe qui se pose au MFR est la suivante :

- La reconnaissance de l'intérêt pour Montreux et sa région, en terme non seulement économique, mais plus largement en terme d'image, de l'importante couverture de la manifestation par plusieurs télévisions.
- La planification de la manifestation sur 3 ans, induite par la signature de contrats de couverture TV sur cette durée, dans la perspective de sa 20<sup>ème</sup> édition.

Au vu de ces éléments, la Municipalité a préféré ne pas inscrire la subvention proposée dans un cadre budgétaire ordinaire, mais proposer une subvention à caractère ponctuel, prélevée sur la provision constituée sous le titre « provision pour participation à des sociétés à caractère public », dont l'objectif est la promotion au sens large de l'image de Montreux et de son économie.

Après ce rappel du contexte du préavis par la municipalité, les commissaires ont eu le loisir de poser à MM. Furrer et Junod les questions qui les préoccupaient :

Question : La subvention servira-t-elle à augmenter la part des postes des salariés du MFR ?

Réponse : La subvention supplémentaire est destinée renforcer l'ensemble des secteurs du Festival. Le MFR n'emploie actuellement pas de personnel fixe et ne prévoit pas d'en employer. Chaque secteur (programmation, technique, communication, accueil, logistique et presse) est placé sous la responsabilité d'une personne sous mandat. Le directeur du Festival délègue en outre son assistante au secrétariat, à l'administration et à la billetterie du Festival pendant 5 mois pour un forfait de Fr 20'000.00.

Q : Q'en est-il de la situation de l'Association des Amis du Rire, et du nombre de ses adhérents ?

R : Après une période de relative léthargie, cette association, par l'arrivée de nouveaux membres motivés au sein de son comité, va prendre un nouveau départ, pour soutenir en parallèle le renouveau spectaculaire opéré par le festival depuis 2003. Le fichier de l'association comprend environ 300 membres.

Q : La composition du Conseil de Fondation est-elle à même de susciter une part du sponsoring ?

R : Ce n'est pas la tâche du Conseil de Fondation de mener la recherche des sponsors par des contacts locaux. Cette recherche doit être confiée à des agents professionnels. Une société de sponsoring réputée, qui gère actuellement des événements sportifs-phares en Suisse et à l'étranger, sollicite actuellement une collaboration avec le MFR. Concernant les sponsors actuels de la manifestation, le directeur précise qu'il existe une incertitude concernant la poursuite du soutien du sponsor principal, une grosse compagnie d'assurance récemment rachetée par un autre groupe international. Enfin, il faut relever que le soutien communal supplémentaire de Fr 300'000.00, s'il est accepté par le Conseil communal, constituera un signe fort à l'endroit des sponsors actuels et nouveau.

Q : Qu'en est-il de l'intégration de spectacles d'humour à la saison culturelle ?

R : Il s'agit de spectacles ponctuels, qui découlent du préavis voté en 2004 par le conseil communal de Montreux, qui prévoit 4 dates pour des spectacles d'humour.

Q : Le MFR ne pêche-t-il pas par excès d'optimisme au vu de la situation actuelle (sponsoring incertain, augmentation du budget de charges) ?

R : Tout en confirmant leur optimisme, les responsables du MFR expliquent le mécanisme des cachets : il y a actuellement une forte augmentation des cachets des artistes qui marchent très fort. Par ailleurs, les mécanismes de rémunération font que ces artistes sont en plus intéressés à la bonne marche du spectacle, en encaissant environ 90% du solde bénéficiaire du spectacle, après déduction des frais. L'intérêt du mode de subvention unique pour 3 ans proposé par la municipalité est qu'il permettra de bloquer, par le paiement d'arrhes de réservations, plusieurs grandes vedettes dans la perspective du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Festival en 2009 (en effet les tournées de 2008 se négocient déjà aujourd'hui).

Q : Le doublement des recettes de billetterie est-il réaliste ?

R : Tout d'abord, il s'agit de préciser qu'il s'agit des recettes de billetterie et sponsoring. Le doublement prévu des recettes de billetterie est à mettre en rapport avec la forte augmentation prévue des coûts artistiques. Ces 2 variables sont liées puisque les « grosses vedettes » fonctionnent avec un partage de la recette nette après un minimum garanti. Le Festival vise à moyen terme l'accueil de 3 vedettes (l'édition 2006 n'en comptait qu'une en la personne de Nicolas Canteloup), ce qui aura un impact tant sur l'augmentation des recettes que des coûts.

Q : Au cas où le conseil préférerait répartir la subvention de 300'000.00 Fr en 3 versements annuels de Fr 100'000.00, cela poserait-il un problème au MFR ?

R : Cela ne poserait pas un problème insoluble au festival, mais celui-ci partage la vision de la municipalité, qui souhaite marquer son soutien par un acte dont l'impact fort au niveau de l'image facilitera aussi la recherche de nouveaux sponsors.

Q : Comment se répartit la part des fonds privés dans le budget du festival ?

R : Il comprend le sponsoring, les redevances TV, et la billetterie. La TV représente la plus grande part de ces fonds, avec Fr 700'000.00 en 2006 et 2007. Au vu des

mécanismes de rémunération décrits plus haut, la billetterie représente en fait la part du risque du festival.

Q : Un commissaire souligne que le tableau 2007 au point 2.4.8 comporte une erreur à la 3<sup>ème</sup> ligne « Résultats hors billetterie ». le montant est de 390'000.00 et non 360'000.00. Il s'agit probablement d'une faute de frappe. Il estime par ailleurs que, bien qu'étant a priori convaincu par le bien-fondé de la subvention, le budget n'était pas suffisamment détaillé.

R : Le directeur du festival se dit prêt à répondre à toute question complémentaire à ce sujet, tout en précisant qu'il était difficile de faire un budget sur le modèle des comptes 2003-2004-2005 figurant en annexe, car les comptes de la Fondation ne se confondent pas avec ceux du festival, mais comprennent également d'autres activités comme les spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle. Par ailleurs, le bouclage des comptes 2006 n'est pas encore effectif. Il est enfin rappelé que conformément à la loi sur les fondations, les comptes sont vérifiés par l'organe cantonal de contrôle des fondations.

Q : Au vu du développement régional du festival, la contribution du fonds culturel Riviera ne pourrait-elle pas augmenter dans les mêmes proportions ?

R : Le soutien du Fonds culturel Riviera augmente de 60 à 80'000.00 Fr. Effectivement, le Festival organise de plus en plus d'événements sur Vevey. Aux yeux de ses responsables, cette politique permet de renforcer le festival sur Montreux, par l'effet promotionnel de ces spectacles décentralisés, par le développement de tout un volet « découverte » dans des lieux plus adaptés au niveau des dimensions de salles, et par l'organisation à Montreux de galas comportant de nombreux artistes, qui ne seraient pas motivés pour participer à ces seuls galas s'ils n'avaient pas la possibilité de donner un spectacle entier dans le cadre du festival.

Q : Quel est le capital de la fondation ?

R : Il est de Fr 20'000.00, ce qui est manifestement insuffisant en regard du budget de la manifestation et des risques liés au type d'activité qu'elle développe.

Q : Selon la convention 2006, le MFR doit-il rendre des comptes à la municipalité ?

R : Le texte proposé en annexe au préavis sous le titre « convention 2006 » ne constitue qu'un extrait de la convention qui lie le MFR à la municipalité. Celle-ci est plus détaillée et précise notamment le droit à l'information pour la municipalité, son accès aux rapports d'activités, comptes et rapports de vérification.

Q : Dans la planification à 2 ou 3 ans, est-il prévu d'organiser un concours avec des prix ? Qu'en est-il des activités off gratuites ?

R : Le directeur est plutôt réticent face à l'idée du concours, sachant que la nature des différents types d'humour est souvent incomparable. Et puis, il y a le risque de pénaliser, ou de disqualifier « l'artiste en devenir » qui va percer plus tard, et dont l'émergence pourra être associée à son passage au MFR. Les responsables du festival préfèrent à cette formule offrir une place de choix aux jeunes talents (par exemple sous forme d'un passage de 10 minutes à l'auditorium Stravinski, avec la couverture TV que l'on sait).

Concernant les activités « off », celle-ci sont obligatoirement d'une autre nature que pour un festival de musique, car pour l'humour, plus d'attention est requise de la part du public : on a donc privilégié d'autres types d'activités annexes, tels que des séminaires professionnels. En effet, vu l'enjeu que constitue la présence de la TV, les artistes viennent à Montreux avec un staff plus important que pour un spectacle unique : personnel technique, producteur, etc..., ce qui permet d'offrir un cadre à des contacts intéressants.

Le dialogue avec les 2 responsables du MFR ayant permis déjà une large part de l'examen de détails du préavis, et les commissaires étant dans leur ensemble manifestement acquis au principe de l'augmentation de la contribution communale au MFR, la discussion finale de la commission a porté davantage sur les modalités d'attribution que sur le principe de ce soutien.

A un commissaire qui s'interrogeait sur le précédent que constituait le recours à la « provision pour participation à des sociétés à caractère public », il est répondu par le municipal Wehrli qu'il y a été déjà recouru à 2 reprises :

- par un prélèvement de 50'000.00 destiné à l'achat d'actions lors de l'augmentation de capital de la CGN.
- par un prélèvement de Fr 46'000.00 pour la recapitalisation du Septembre Musical.

Ce type d'opération est donc, aux yeux de la municipalité, conforme à la vocation de cette provision comptable.

Le même commissaire s'interroge sur la lisibilité de cette méthode, et se demande s'il ne serait pas préférable d'octroyer plutôt une dotation au capital de la Fondation du MFR. Cette méthode ne convient pas à la municipalité, qui souhaite lier la subvention à la montée en puissance du festival pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire. Par ailleurs la dotation en capital ne permet pas de fixer des exigences précises en contrepartie.

La municipalité pense au contraire qu'il est cohérent d'utiliser des méthodes d'intervention différenciées selon la nature des problèmes posés, même s'il s'agit chaque fois d'institutions culturelles :

- Pour le jazz, par le biais des comptes affectés au subventionnement des transports publics.
- Pour le MFR, ayant un cadre ponctuel, par le biais d'une subvention unique avec une convention de prestations.
- Pour d'autres institutions culturelles, pour couvrir les dépenses structurelles de fonctionnement par le biais de subventions intégrées au budget ordinaire.

Bien que finalement convaincus de l'intérêt du versement unique de la subvention, certains commissaires éprouvent un léger malaise face à la formulation des conclusions. Le point 1 est ambigu et peut laisser croire qu'il s'agit d'une subvention

répartie sur 3 ans. Ne devrait-on pas préciser que cette subvention est justifiée par le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Festival ?

Pour finir, un commissaire propose un léger amendement à la première conclusion qui réunit l'unanimité de la commission, soit de compléter cette conclusion de la manière suivante : « 1. d'allouer une subvention complémentaire au Montreux Festival du Rire pour les années 2007-2009 d'un montant total de Fr 300'000.00, **versé en une fois.** »

Les conclusions ainsi amendées sont acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

### Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### Le Conseil communal de Montreux

Vu le préavis de la municipalité au Conseil communal du 16 février 2007 (No 04/2007) relatif au Montreux Festival du Rire ;

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'allouer une subvention complémentaire au Montreux Festival du Rire pour les années 2007-2009 d'un montant total de Fr 300'000.00, **versé en une fois ;**
2. de voter à cet effet un crédit complémentaire de Fr 300'000.00 au budget 2007 (compte no 150.3653.00) ;
3. d'amortir cette dépense par un prélèvement de Fr 300'000.00 sur le compte no 9281.180 « provision pour participation à des sociétés à caractère public » ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec le présent préavis.

Montreux, le 1<sup>er</sup> avril 2007

Le Président : Nicolas Gudet